

LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Arrêté n° 346 : INTERDICTION DE CIRCULATION +3.5 T

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ; relatifs à la sécurité et à la commodité des passages dans les rues, places et voies publiques, et L.2213-1 relatif à la circulation sur les routes nationales, départementales et communales,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R.417-10, R.411-25, R.325-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune, pour mettre en sécurité le chemin de l'étang suite à un éboulement d'un mur qui soutenait la route,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité,

Considérant la nécessité d'autoriser d'emprunter les voies communales.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de + de 3.5 tonnes sera interdite chemin de l'étang du 15 novembre au 20 décembre 2022.

La circulation sera alternée au croisement du chemin de l'étang et du chemin des moricauds, le stationnement sera également interdit aux alentours de l'effondrement pour la même période.

Article 2^{ème} : La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions sur la signalisation routière sera mise en place par la commune, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



SUITE

Arrêté n° 346 : INTERDICTION DE CIRCULATION +3.5 T (SUITE)

Article 6^{ème} : Les services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIOLENC, le 15 novembre 2022.

M. le Maire,



Louis DRIEY

The official stamp is circular with the text 'MAIRIE DE PIOLENC' around the top edge and '84420' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a plow. The name 'Louis DRIEY' is printed in bold black letters across the bottom of the stamp.